

## Grippe aviaire : 2e avance à demander avant fin 2022

13/12/2022



### Actus Agricoles

**Le ministre de l'Agriculture a décidé le 13 décembre 2022 de procéder au versement d'une seconde avance à compter de mi-janvier pour soulager la trésorerie des éleveurs de volailles touchés par l'influenza aviaire. Pour ce faire, il faut déposer un dossier de demande d'indemnisation avant la fin de l'année.** La première avance avait concerné plus de 5000 éleveurs pour un montant total de 65 M€.

A l'échelle nationale, le montant prévisionnel de l'ensemble des indemnisations pour la crise de 2021-2022 est estimé à 1,1 Md€, sans compter les moyens mobilisés par ailleurs dans le cadre du régime d'activité partielle. Le dispositif d'indemnisation économique pour les éleveurs a été publié le 8 décembre. Il représente une enveloppe de 404 M€. Les éleveurs concernés doivent déposer leurs dossiers de demandes d'indemnisation d'ici au 15 février. Les paiements seront effectués à compter du mois de mars. Ce dispositif, défini en concertation avec les professionnels prévoit notamment des taux de prise en charge maximisés pour tenir compte des vides sanitaires prolongés.

source : <https://www.agiragri.com/fr/blog/actualites/article/grippe-aviaire-2e-avance-a-demander-avant-fin-2022/>